



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 1^{er} juillet 2020.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER,

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	4
- votants :	27
- ont voté pour :	27
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Monique DA SILVA, Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX, Angélique DUPONT a donné pouvoir à Angélique CHAVATTE, François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Etaient absents excusés : Frédéric GREBERT, Antonio MAGALHAES

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/07/40

**Objet : Budget principal –
Vote du compte de gestion
2019**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et les mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal :

Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A Mourmelon le Grand, le 9 juillet 2020
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX
2020.07.15 19:40:22 +0200
Ref:20200715_145202_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

PASCAL JALOUX



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 1^{er} juillet 2020.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER,

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	4
- votants :	27
- ont voté pour :	27
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Monique DA SILVA, Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX, Angélique DUPONT a donné pouvoir à Angélique CHAVATTE, François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Etaient absents excusés : Frédéric GREBERT, Antonio MAGALHAES

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/07/41

**Objet : Budget annexe cellules
commerciales et artisanales – Vote
du compte de gestion 2019**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et les mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal :

Déclare que le compte de gestion du budget annexe cellules commerciales et artisanales dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A Mourmelon le Grand, le 9 juillet 2020
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX
2020.07.15 19:40:11 +0200
Ref:20200715_145202_2-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

PASCAL JALOUX



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 1^{er} juillet 2020.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER,

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	4
- votants :	27
- ont voté pour :	27
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Monique DA SILVA, Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX, Angélique DUPONT a donné pouvoir à Angélique CHAVATTE, François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Etaient absents excusés : Frédéric GREBERT, Antonio MAGALHAES

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/07/42

**Objet : Budget annexe zone du
Tumoy – Tranche 3 – Vote du
compte de gestion 2019**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et les mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal :

Déclare que le compte de gestion du budget annexe zone du Tumoy – Tranche 3 dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A Mourmelon le Grand, le 9 juillet 2020
Extrait certifié conforme,



PASCAL JALOUX

Pascal JALOUX
2020.07.15 19:40:45 +0200
Ref:20200715_145202_3-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 1^{er} juillet 2020.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER,

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	4
- votants :	25
- ont voté pour :	25
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Monique DA SILVA, Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX, Angélique DUPONT a donné pouvoir à Angélique CHAVATTE, François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Etaient absents excusés : Frédéric GREBERT, Antonio MAGALHAES

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/07/43

**Objet : Budget principal – Vote du
compte administratif 2019**

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, ayant unanimement élu à sa présidence Madame Christelle LANTENOIS, Adjoint, et délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Pascal JALOUX, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant,

Le conseil municipal :

- Approuve le compte administratif 2019 du budget principal
- Donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

		dépenses	recettes	solde
Fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2019	3 621 245,99	4 165 112,16	543 866,17
	Résultat antérieur reporté du BP 2018		3 139 242,07	3 139 242,07
	Résultat total fonctionnement			3 683 108,24
Investissement	Résultat propre à l'exercice 2019	773 523,46	403 599,60	- 369 923,86
	Solde antérieur reporté du BP 2018		515 075,72	515 075,72
	Résultat total investissement			145 151,86
Reste à réaliser au 31 décembre 2019		dépenses	recettes	solde
Fonctionnement				
Investissement		67 807,96	33 930,00	- 33 877,96
		dépenses	recettes	solde
	Résultat cumulé 2019	4 462 577,41	8 256 959,55	3 794 382,14

- Constate les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

A Mourmelon le Grand, le 9 juillet 2020
Extrait certifié conforme,



PASCAL JALOUX

Pascal JALOUX
2020.07.15 19:40:26 +0200
Ref:20200715_145401_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 1^{er} juillet 2020.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER,

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	4
- votants :	25
- ont voté pour :	25
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Monique DA SILVA, Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX, Angélique DUPONT a donné pouvoir à Angélique CHAVATTE, François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Étaient absents excusés : Frédéric GREBERT, Antonio MAGALHAES

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/07/44

Objet : Budget annexe cellules commerciales et artisanales – Vote du compte administratif 2019

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, ayant unanimement élu à sa présidence Madame Christelle LANTENOIS, Adjoint, et délibérant sur le compte administratif du budget annexe cellules commerciales et artisanales de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Pascal JALOUX, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant,

Le conseil municipal :

- Approuve le compte administratif 2019 du budget annexe cellules commerciales et artisanales,
- Donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe cellules commerciales et artisanales, lequel peut se résumer ainsi :

		dépenses	recettes	solde
Fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2019	87 818,08	109 582,34	21 764,26
	Résultat antérieur reporté du BP 2018		3 762,07	3 762,07
				25 526,33

Investissement	Résultat propre à l'exercice 2019	66 987,02	70 109,47	3 122,45
	Solde antérieur reporté du BP 2018		55 279,69	55 279,69
				58 402,14

<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2019</i>		dépenses	recettes	solde
Fonctionnement				
Investissement				-

	dépenses	recettes	solde
Résultat cumulé 2019	154 805,10	238 733,57	83 928,47

- Constate les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

A Mourmelon le Grand, le 9 juillet 2020

Extrait certifié conforme,



PASCAL JALOUX

Pascal JALOUX
2020.07.15 19:39:54 +0200
Ref:20200715_145602_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 1^{er} juillet 2020.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER,

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	4
- votants :	25
- ont voté pour :	25
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Monique DA SILVA, Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX, Angélique DUPONT a donné pouvoir à Angélique CHAVATTE, François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Etaient absents excusés : Frédéric GREBERT, Antonio MAGALHAES

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/07/45

**Objet : Budget annexe zone du
Tumoy Tranche 3 – Vote du compte
administratif 2019**

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, ayant unanimement élu à sa présidence Madame Christelle LANTENOIS, Adjoint, et délibérant sur le compte administratif du budget annexe zone du Tumoy – Tranche 3 de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Pascal JALOUX, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant,

Le conseil municipal :

- Approuve le compte administratif 2019 du budget annexe zone du Tumoy – Tranche 3,
- Donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe zone du Tumoy – Tranche 3, lequel peut se résumer ainsi :

		dépenses	recettes	solde
Fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2019	16 940,40	0,68	- 16 939,72
	Résultat antérieur reporté du BP 2018			-
				- 16 939,72

Investissement	Résultat propre à l'exercice 2019	953 079,16	173 548,58	- 779 530,58
	Solde antérieur reporté du BP 2018	21 247,66		- 21 247,66
				- 800 778,24

<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2019</i>		dépenses	recettes	solde
Fonctionnement				
Investissement		118 386,62	175 609,79	57 223,17

	dépenses	recettes	solde
Résultat cumulé 2019	1 109 653,84	349 159,05	- 760 494,79

- Constate les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

A Mourmelon le Grand, le 9 juillet 2020
Extrait certifié conforme,



PASCAL JALOUX

Pascal JALOUX
2020.07.15 19:40:18 +0200
Ref:20200715_145604_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 1^{er} juillet 2020.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER,

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	4
- votants :	27
- ont voté pour :	27
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Monique DA SILVA, Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX, Angélique DUPONT a donné pouvoir à Angélique CHAVATTE, François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Étaient absents excusés : Frédéric GREBERT, Antonio MAGALHAES

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/07/46

**Objet : Budget principal -
Affectation des résultats 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5, L 2311-6, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les restes à réaliser,

Vu la délibération n° 2020/03/10 du 11 mars 2020 décidant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 et leur affectation provisoire dans les budgets primitifs 2020,

Considérant la nécessité de procéder à leur affectation définitive,

Le conseil municipal :

Procède à l'affectation définitive des résultats comme suit :

Budget principal : résultats au 31 décembre 2019

Affectation en réserve au 1068	
Report en fonctionnement en 002 en recettes	3 683 108,24
Report en investissement en 001 en recettes	145 151,86

A Mourmelon le Grand, le 9 juillet 2020
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX
2020.07.15 19:40:05 +0200
Ref:20200715_145801_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

PASCAL JALOUX

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 1^{er} juillet 2020.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER,

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	4
- votants :	27
- ont voté pour :	27
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Monique DA SILVA, Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX, Angélique DUPONT a donné pouvoir à Angélique CHAVATTE, François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Etaient absents excusés : Frédéric GREBERT, Antonio MAGALHAES

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/07/47

**Objet : Budget annexe cellules
commerciales et artisanales -
Affectation des résultats 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5, L 2311-6, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les restes à réaliser,

Vu la délibération n° 2020/03/10 du 11 mars 2020 décidant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 et leur affectation provisoire dans les budgets primitifs 2020,

Considérant la nécessité de procéder à leur affectation définitive,

Le conseil municipal :

Procède à l'affectation définitive des résultats comme suit :

Budget annexe cellules commerciales et artisanales : résultats au 31 décembre 2019

Affectation en réserve au 1068	
Report en fonctionnement en 002 en recettes	25 526,33
Report en investissement en 001 en recettes	58 402,14

A Mourmelon le Grand, le 9 juillet 2020
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX
2020.07.15 19:40:00 +0200
Ref:20200715_145801_2-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

PASCAL JALOUX

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 1^{er} juillet 2020.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER,

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	4
- votants :	27
- ont voté pour :	27
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Monique DA SILVA, Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX, Angélique DUPONT a donné pouvoir à Angélique CHAVATTE, François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Etaient absents excusés : Frédéric GREBERT, Antonio MAGALHAES

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/07/48

**Objet : Budget annexe zone du
Tumoy – Tranche 3 - Affectation
des résultats 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5, L 2311-6, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les restes à réaliser,

Vu la délibération n° 2020/03/10 du 11 mars 2020 décidant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 et leur affectation provisoire dans les budgets primitifs 2020,

Considérant la nécessité de procéder à leur affectation définitive,

Le conseil municipal :

Procède à l'affectation définitive des résultats comme suit :

Budget annexe zone du Tumoy – Tranche 3 : résultats au 31 décembre 2019

Affectation en réserve au 1068	
Report en fonctionnement en 002 en dépenses	- 16 939,72
Report en investissement en 001 en dépenses	- 800 778,24

A Mourmelon le Grand, le 9 juillet 2020
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX
2020.07.15 19:39:58 +0200
Ref:20200715_145801_3-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

PASCAL JALOUX

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 1^{er} juillet 2020.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER,

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	4
- votants :	27
- ont voté pour :	27
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Monique DA SILVA, Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX, Angélique DUPONT a donné pouvoir à Angélique CHAVATTE, François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Étaient absents excusés : Frédéric GREBERT, Antonio MAGALHAES

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/07/49

**Objet : Budget principal – Décision
modificative n° 2**

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certains crédits au budget principal de l'exercice 2020,
Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal :

Décide de procéder aux modifications de crédits sur l'exercice 2020 du budget principal comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement				
Chapitre	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
61	611 - Prestation de services	824	33 000	
023	Virement à la section d'investissement	01	- 33 000	
Total			0	0

La section de fonctionnement reste équilibrée.

Section d'investissement				
Chapitre	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement	01		- 33 000
Total			0	- 33 000

La section d'investissement reste en suréquilibre.

A Mourmelon le Grand, le 9 juillet 2020
Extrait certifié conforme,



PASCAL JALOUX

Pascal JALOUX
2020.07.15 19:40:38 +0200
Ref:20200715_145802_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 1^{er} juillet 2020.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER,

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	4
- votants :	27
- ont voté pour :	27
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Monique DA SILVA, Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX, Angélique DUPONT a donné pouvoir à Angélique CHAVATTE, François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Etaient absents excusés : Frédéric GREBERT, Antonio MAGALHAES

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/07/50

Objet : Subventions 2020 aux associations

Vu les demandes de subventions ordinaires déposées et examinées,

Vu l'avis de la commission Culture et Animations réunie le jeudi 18 juin 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard HACHIN, adjoint au maire en charge des affaires culturelles,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'attribuer les subventions ordinaires aux associations, pour 2020, comme suit :

ASSOCIATIONS NON-SPORTIVES	SUBVENTIONS ORDINAIRES
145e Section des Médaillés Militaires	850€
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 960€
Amicale du Personnel Communal	2 500€
Amis de l'Orgue Jacquot-Lavergne	300€
Anciens Combattants et Victimes de Guerre	600€
Animation et Loisirs	2 700€
École Intercommunale de Musique de Mourmelon	48 000€
Moto Club Marne Mourmelon	200€
Secours Catholique	300€
Tontons Quadeurs Mourmelonnais	200€

- autorise le maire à signer une convention d'objectif avec l'Ecole Intercommunale de Musique de Mourmelon le Grand (EIMM),
- indique que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal de l'exercice 2020.

A Mourmelon le Grand, le 9 juillet 2020
Extrait certifié conforme,



PASCAL JALOUX

Pascal JALOUX
2020.07.15 19:40:13 +0200
Ref:20200715_150001_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 1^{er} juillet 2020.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER,

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	4
- votants :	27
- ont voté pour :	17
- ont voté contre :	10
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Monique DA SILVA, Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX, Angélique DUPONT a donné pouvoir à Angélique CHAVATTE, François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Étaient absents excusés : Frédéric GREBERT, Antonio MAGALHAES

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/07/51

Objet : Subvention exceptionnelle 2020 aux associations

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association Moto Club Marne Mourmelon,

Vu l'avis de la commission Culture et Animation réunie le jeudi 18 juin 2020,

Vu l'avis du bureau municipal réuni le 6 juillet 2020

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard HACHIN, adjoint au maire en charge des affaires culturelles,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de ne pas attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Moto Club Marne Mourmelon

A Mourmelon le Grand, le 9 juillet 2020

Extrait certifié conforme,

PASCAL JALOUX

Pascal JALOUX
2020.07.15 19:40:09 +0200
Ref:20200715_150003_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 1^{er} juillet 2020.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER,

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Monique DA SILVA, Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX, Angélique DUPONT a donné pouvoir à Angélique CHAVATTE, François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Etaient absents excusés : Frédéric GREBERT, Antonio MAGALHAES

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/07/52

Objet : Subvention 2020 - CADMO

Vu l'avis favorable de la Commission des sports, réunie le 15 juin 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Florent BORDET, adjoint au maire en charge des sports ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer, pour l'année 2020, une subvention de 35 405 € à l'association du Cercle Athlétique des Deux Mourmelon « Omnisports » (CADMO) qui devra la répartir entre les associations sportives adhérentes au CADMO, en fonction des critères suivants :
 - développement des activités à destination des résidents de la collectivité et en particulier du jeune public ;
 - valoriser les associations qui participent ou organisent des animations sur la commune ;
 - renforcer les liens avec les associations locales, afin d'harmoniser et coordonner les actions similaires de ces structures ;
 - défendre et améliorer la qualité des prestations entre les différentes sections ;
 - harmoniser la vie sportive locale ;
 - poursuivre la politique de gestion, notamment du point de vue tarifaire.

- Indique que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal de l'exercice 2020.
- Autorise le maire à signer une convention d'objectif avec le CADMO.

A Mourmelon le Grand, le 9 juillet 2020
Extrait certifié conforme, .



PASCAL JALOUX

Pascal JALOUX
2020.07.15 19:40:29 +0200
Ref:20200715_150003_2-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 1^{er} juillet 2020.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER,

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	4
- votants :	27
- ont voté pour :	27
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Monique DA SILVA, Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX, Angélique DUPONT a donné pouvoir à Angélique CHAVATTE, François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Etaient absents excusés : Frédéric GREBERT, Antonio MAGALHAES

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/07/53

Objet : Subvention 2020 –
Associations sportives

Vu l'avis favorable de la Commission des sports, réunie le 15 juin 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Florent BORDET, adjoint au maire en charge des sports ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer la subvention suivante au titre de l'année 2020 :
 - 600 € à l'USEP.
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2020.

A Mourmelon le Grand, le 9 juillet 2020
Extrait certifié conforme,

PASCAL JALOUX

Pascal JALOUX
2020.07.15 19:40:43 +0200
Ref:20200715_150004_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 1^{er} juillet 2020.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER,

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	4
- votants :	27
- ont voté pour :	27
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Monique DA SILVA, Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX, Angélique DUPONT a donné pouvoir à Angélique CHAVATTE, François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Étaient absents excusés : Frédéric GREBERT, Antonio MAGALHAES

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/07/54

Objet : Subventions 2020 à
caractère général

Vu la demande de subvention du collège Henri Guillaumet à Mourmelon le Grand,

Vu la demande de subvention de l'association Prévention Routière,

Vu la demande de subvention de l'association Souvenir Français,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 :

- au collège Henri Guillaumet à Mourmelon-le-Grand : 300 €
- à l'association Prévention Routière : 100 €
- à l'association Souvenir Français : 100 €

- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2020.

A Mourmelon le Grand, le 9 juillet 2020
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX
2020.07.15 19:40:33 +0200
Ref:20200715_150202_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

PASCAL JALOUX

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 1^{er} juillet 2020.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER,

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	4
- votants :	27
- ont voté pour :	27
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Monique DA SILVA, Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX, Angélique DUPONT a donné pouvoir à Angélique CHAVATTE, François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Etaient absents excusés : Frédéric GREBERT, Antonio MAGALHAES

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/07/55

Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui permet à l'assemblée de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Considérant la liste de M. Salvatore GRIPPI

Membres titulaires

M. Salvatore GRIPPI
Mme Isabelle GUILLAUMET
Mme Bakhta BETTAH
M. François ROUSSEAU
M. Florent BORDET

Membres suppléants

M. Hervé BOURGERY
Mme Martine PANIZO
Mme Virginie PASQUIER
M. Antonio MAGALHAES
M. Guillaume DORLE

Le Conseil Municipal,

- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret des membres de la commission d'appel d'offres
- Proclame les résultats des votes et fixe la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Nombre de suffrage exprimés : 27

Nombre de voix obtenues : 27

Liste M. Salvatore GRIPPI : 27 voix

- Proclame élus, pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, Président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Liste M. Salvatore GRIPPI

Membres titulaires

M. Salvatore GRIPPI
Mme Isabelle GUILLAUMET
Mme Bakhta BETTAH
M. François ROUSSEAU
M. Florent BORDET

Membres suppléants

M. Hervé BOURGERY
Mme Martine PANIZO
Mme Virginie PASQUIER
M. Antonio MAGALHAES
M. Guillaume DORLE

A Mourmelon le Grand, le 9 juillet 2020
Extrait certifié conforme,



PASCAL JALOUX

Pascal JALOUX
2020.07.15 19:40:02 +0200
Ref:20200715_150202_2-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 1^{er} juillet 2020.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER,

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	4
- votants :	27
- ont voté pour :	27
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Monique DA SILVA, Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX, Angélique DUPONT a donné pouvoir à Angélique CHAVATTE, François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Etaient absents excusés : Frédéric GREBERT, Antonio MAGALHAES

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/07/56

Objet : Proposition des membres pour la composition de la commission communale des impôts directs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-32,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir des droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Ayant entendu l'exposé du Maire, rappelant les modalités de constitution de cette commission,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christelle LANTENOIS, adjoint rappelant les missions de cette dernière,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de désigner Madame Christelle LANTENOIS, Adjoint, comme présidente de la commission communale des impôts directs
- Décide de proposer les noms des 16 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Alain DAUNEAU	Alain LAVENUS
Christian CAMUS	Annie DAGON
Didier GABRELLE	Bernadette BRISFERT
Evelyne RIGOLLET	Brigitte BOURGERY
Fabien FONTENEAU	Francine MARCHAND
Pascale TREMEREL	Jacqueline LAMY
Patrick DAL MOLIN	Martine DECOCK
Régis CABANAC	Patrice DELIGNY
Rémy HERBERT	Antoine PIROLI
Marie-Josèphe DUBOIS	Christiane RAUCOURT
Michel DROUOT	Danièle GRIPPI
Michel GUIOL	Evelyne GUEDAL
Nicolas BLANC	Franck CHAVATTE
Patrick MOUGEL	Marie-Thérèse HACHIN
Stéphanie MASTRANGELO	Stéphane VASSEUR
Sylvie BORDET	Régis GAYET

A Mourmelon le Grand, le 9 juillet 2020
Extrait certifié conforme,



PASCAL JALOUX

Pascal JALOUX
2020.07.15 19:40:16 +0200
Ref:20200715_150203_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 1^{er} juillet 2020.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER,

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	4
- votants :	27
- ont voté pour :	27
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Monique DA SILVA, Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX, Angélique DUPONT a donné pouvoir à Angélique CHAVATTE, François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Étaient absents excusés : Frédéric GREBERT, Antonio MAGALHAES

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/07/57

Objet : Création d'un emploi
permanent à temps complet -
Attaché principal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et prenant en compte les avancements de grade ou de catégories hiérarchiques dont ont été bénéficiaires certains personnels,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- la création, à la date exécutoire de la délibération, d'un emploi permanent de Responsable de gestion budgétaire et financière à temps complet (35/35ème) relevant du grade d'Attaché principal.

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal de la Ville. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

A Mourmelon le Grand, le 9 juillet 2020
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX
2020.07.15 19:39:56 +0200
Ref:20200715_150403_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

PASCAL JALOUX

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 1^{er} juillet 2020.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER,

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	4
- votants :	27
- ont voté pour :	27
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Monique DA SILVA, Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX, Angélique DUPONT a donné pouvoir à Angélique CHAVATTE, François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Étaient absents excusés : Frédéric GREBERT, Antonio MAGALHAES

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/07/58

Objet : Création de deux postes permanents à temps non complet - Adjoint technique territorial

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et prenant en compte les avancements de grade ou de catégories hiérarchiques dont ont été bénéficiaires certains personnels,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

-La création, à la date exécutoire de la délibération, de deux emplois permanents d'agent d'entretien des locaux à temps non-complet (22/35ème) relevant du grade d'Adjoint technique territorial.

Dans le cas où ces emplois ne pourraient être pourvus par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la Ville. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

A Mourmelon le Grand, le 9 juillet 2020
Extrait certifié conforme,



PASCAL JALOUX

Pascal JALOUX
2020.07.15 19:40:31 +0200
Ref:20200715_150404_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de **MOURMELON LE GRAND**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 1^{er} juillet 2020.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER,

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	4
- votants :	27
- ont voté pour :	27
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Monique DA SILVA, Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX, Angélique DUPONT a donné pouvoir à Angélique CHAVATTE, François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Etaient absents excusés : Frédéric GREBERT, Antonio MAGALHAES

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/07/59

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent de Mourmelon-le-Grand à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

Vu la délibération 2020-082 du Conseil communautaire du 18 juin 2020,

Considérant que la commune de Mourmelon-le-Grand a transféré ses compétences scolaire et périscolaire à la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne au 1^{er} janvier 2018 par délibération 2017-11-75 du 13 novembre 2017,

Considérant que le bon fonctionnement de ce service public impose depuis le 1^{er} janvier 2018 la continuité de l'accueil et de la gestion administrative, de l'entretien et des interventions techniques, de l'animation sportive par les services municipaux idoines,

Considérant le besoin de renouveler la mise à disposition du service des affaires scolaire et périscolaire de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne d'un adjoint technique territorial municipal pour l'année scolaire 2020/2021,

Considérant que l'agent concerné a donné son accord et a approuvé les conditions de sa mise à disposition décrite dans le projet de convention joint en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention de mise à disposition d'un adjoint technique territorial de la commune de Mourmelon-le-Grand pour occuper un emploi à 8.57% de son temps travaillé au service des affaires scolaires et périscolaires de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, pour la durée de l'année scolaire 2020/2021 soit du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021 ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention avec le président de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

A Mourmelon le Grand, le 9 juillet 2020
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX
2020.07.15 19:40:40 +0200
Ref:20200715_150602_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

PASCAL JALOUX

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE MOURMELON LE GRAND AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de MOURMELON LE GRAND, ayant son siège 4 rue du Maréchal Joffre 51400 MOURMELON LE GRAND représentée par son Maire, XXXXXXXXX, habilité par délibération n°XXXXXXX du conseil municipal en date du XXXXXXXX, Désignée ci-après par « la commune de Mourmelon le Grand »

D'UNE PART,

ET :

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, ayant son siège Hôtel de Ville place Foch 51000 Châlons-en-Champagne représentée par XXXXXXXXXXXXXXXX, Président de la Communauté d'Agglomération, autorisé à signer la présente par délibération n°2020-XXX du Conseil Communautaire du XXXXXXXX, agissant en cette qualité, Désignée ci-après par « la Communauté d'Agglomération »,

D'AUTRE PART,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la Commune de Mourmelon le Grand met à la disposition de la Communauté d'Agglomération, un agent. La liste mentionnant la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition est annexée à la présente convention.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS MIS A DISPOSITION

2.1- Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par la Communauté d'Agglomération dans les conditions suivantes : « l'agent est chargé d'effectuer les interventions dans le domaine de l'accueil périscolaire du mercredi, à raison de 5 heures par semaine, soit 3.98/35ème répartis sur la journée du mercredi en période scolaire uniquement (soit 35 semaines sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021) et 6 heures de réunions préparatoires pour l'ensemble de la période.»

Conformément à l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération fixe les conditions de travail du fonctionnaire mis à sa disposition.

La Commune de Mourmelon le Grand continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, discipline...).

La Communauté d'Agglomération prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie régis par les 1° et 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 du fonctionnaire mis à disposition et en informe l'administration d'origine.

Toutefois, si le fonctionnaire est mis à disposition pour une quotité de travail égale ou inférieure au mi-temps, les décisions mentionnées à l'alinéa précédent reviennent à la Commune de Mourmelon le Grand. Si l'organisme d'accueil est l'un de ceux que mentionne le cinquième alinéa de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, ces mêmes décisions sont prises par la Commune de Mourmelon le Grand après avis de cet organisme.

La Communauté d'Agglomération supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

La Commune de Mourmelon le Grand prend à l'égard du fonctionnaire mis à disposition les décisions relatives aux congés prévus à l'article 21 bis de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, aux 3° à 11° de l'article 57 et à l'article 60 sexies de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que celles relatives au bénéfice du compte personnel de formation, après avis de l'organisme d'accueil. Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée de travail.

La Commune de Mourmelon le Grand supporte les charges qui peuvent résulter de l'application de l'article 21 bis de la loi du 13 juillet 1983 précitée, du premier alinéa du 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

La Commune de Mourmelon le Grand supporte les charges pouvant résulter de l'application du deuxième alinéa du 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et des articles L. 417-8 et L. 417-9 du code des communes.

Le Président de la Communauté d'Agglomération établit chaque année après entretien individuel un rapport écrit sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition, assorti d'une proposition de notation. Il le transmet par écrit recommandé avec avis de réception à l'agent pour qu'il y mentionne ses éventuelles observations puis par écrit à la Commune de Mourmelon le Grand qui se charge de l'entretien professionnel de l'agent.

2.2- La Commune de Mourmelon le Grand a le pouvoir disciplinaire

En cas de faute disciplinaire constatée, la Commune de Mourmelon le Grand est saisie par lettre recommandée avec accusé de réception par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3 : REMUNERATION DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

La Commune de Mourmelon le Grand verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade, c'est-à-dire le salaire de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial, les primes ou indemnités liées à l'emploi, ainsi que les avantages dont il bénéficie déjà et ceux à venir.

Le fonctionnaire mis à disposition pourra percevoir de la Communauté d'Agglomération un éventuel complément de rémunération pour l'indemniser des frais et sujétions auquel il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération globale chargée est remboursé par la Communauté d'Agglomération au regard de la quote-part de travail effectué et figurant sur l'annexe de la présente convention, sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la Commune de Mourmelon le Grand et de la Communauté d'Agglomération.

La facturation sera établie au semestre par la Commune de Mourmelon le Grand et adressée à la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition sera prononcée par arrêté individuel du Maire de Mourmelon-le-Grand, à compter du 1^{er} septembre 2020 pour la durée de l'année scolaire 2020/2021, soit jusqu'au 30 juin 2021.

ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination. Cette demande de rupture anticipée de la mise à disposition par la Commune de Mourmelon le Grand, la Communauté d'Agglomération ou le fonctionnaire se fait par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord écrit entre la Commune de Mourmelon le Grand et la Communauté d'Agglomération.

Lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Dans le cadre de ses missions, l'agent mis à disposition bénéficie en matière d'assurance et accident de travail des mêmes garanties statutaires que le personnel de la Commune de Mourmelon le Grand.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Préalablement à tout recours devant le juge administratif, les parties s'obligent à négocier un accord amiable en cas de survenance de tout conflit relatif à cette convention, y compris portant sur sa validité.

La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit.

Si au terme d'un délai de 30 jours calendaires, les parties ne parvenaient pas à s'entendre, le différend sera soumis par la partie la plus diligente à la juridiction compétente désignée ci-après.

Durant tout le processus de négociation et jusqu'à son issue, les parties s'interdisent d'exercer toute action en justice l'une contre l'autre et pour le conflit objet de la négociation.

Pour tous les litiges qui découleraient de la présente convention, seul le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne - de Châlons-en-Champagne est déclaré compétent.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne pourra être modifiée avant son terme que par voie d'avenant écrit, signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties pourront y faire droit.

Fait à Châlons-en Champagne,
Le

Pour la Communauté d'Agglomération,
Le Président,

Pour la Commune de
Mourmelon le Grand,
Le Maire,

XXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXX

ANNEXE : AGENT MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nom	Prénom	Grade	Fonctions exercées	Equivalen t temps plein (1)	Périodes
ROUSSEAU	Marie-Rose	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	« L'agent est chargé d'effectuer les interventions dans le domaine de l'accueil périscolaire du mercredi en période scolaire uniquement. »	3.98/35 ^è me	du 1 ^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021

(1) : Nombre d'heures effectuées par la personne mise à disposition, sur la base du nombre d'heures légal travaillé par mois.

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 1^{er} juillet 2020.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER,

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	4
- votants :	27
- ont voté pour :	27
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Monique DA SILVA, Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX, Angélique DUPONT a donné pouvoir à Angélique CHAVATTE, François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Etaient absents excusés : Frédéric GREBERT, Antonio MAGALHAES

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/07/60

Objet : Règlement du marché hebdomadaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-28, L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18 à 2224-19

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-1 et suivants et 417-10,

Vu le Code du Commerce,

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le code rural et notamment l'article L663-1

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, modifiée par les lois n° 69-1238 du 31 décembre 1969, n° 77-532 du 26 mai 1977 et n° 85-772 du 25 juillet 1985 et le décret n° 70708 du 31 juillet 1970 modifié,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de la modernisation de l'économie,

Vu la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (dite loi ACTPE), notamment ses articles 71 et 72

Vu le décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,

Vu l'arrêté ministériel N° 77507 du 30 novembre 1977 portant sur l'exercice du commerce ambulancier sur les dépendances du domaine public

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le règlement du marché communal hebdomadaire, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- dit que la présente délibération annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

A Mourmelon le Grand, le 9 juillet 2020
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX
2020.07.15 19:40:20 +0200
Ref:20200715_150802_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

PASCAL JALOUX



REGLEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Préambule

Ce règlement intérieur est établi pour organiser le marché communal hebdomadaire, installé sur le domaine public de la Ville de Mourmelon le Grand, place Clémenceau, le jeudi matin et tout au long de l'année. Toutes dispositions antérieures relatives au marché hebdomadaire sont abrogées.

Article 1 : Lieu et jour de tenue du marché

Le marché de Mourmelon-le-Grand se tiendra dans les conditions suivantes :

- le jeudi de 6h30 à 13h00
- Place Clémenceau
- la vente est interdite en dehors des emplacements affectés à cet usage
- déroulement de l'installation :
 - 6h30 : arrivée sur le marché
 - 7h10 : installation (places fixes)
 - 8h00 à 8h10 attribution des emplacements vacants ou libres
 - 08h15 plus aucun mouvement de véhicule ne devra avoir lieu
 - 13h00 : heure maximale de départ

Un plan d'implantation prévoit la matérialisation des différents emplacements formalisant les affectations. Il sera modifié à chaque départ définitif ou nouvelle arrivée de commerçants sédentaires permanents.

La Ville se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'elle jugera utiles quant aux lieux, jours et heures sus désignés sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour les occupants des emplacements.

Article 2 : Procédure de demande d'emplacement et d'attribution d'un emplacement permanent

a) Dépôt de la demande

Toute personne désirant obtenir un emplacement permanent doit déposer une demande écrite à la Mairie. Cette demande doit obligatoirement mentionner :

- Nom, prénom du postulant
- Date et lieu de naissance
- Adresse

b) Conditions requises pour être demandeur

Le marché est ouvert aux professionnels : les justificatifs seront à fournir en fonction des situations suivantes :

- ❖ La copie d'une pièce d'identité
- ❖ Tous les commerçants doivent justifier d'une assurance les couvrant en Responsabilité Civile commerciale et professionnelle.
- ❖ Les professionnels ayant un domicile ou une résidence fixe : carte de commerçant non sédentaire ou attestation provisoire pour les nouveaux déclarants
- ❖ Les professionnels sans domicile ou résidence fixe : livret de circulation portant mention du numéro d'inscription au RCS et/ou du répertoire des métiers.
- ❖ Les salariés des professionnels précités : photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires ou de l'attestation provisoire + bulletin de paye de moins de trois mois ou le livret de circulation ou la carte conjoint collaborateur
- ❖ Les exploitants agricoles ou pêcheurs professionnels doivent justifier de leur qualité de producteurs ou de pêcheurs.
- ❖ Un extrait du registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis)

Précision : Ces justificatifs pourront être demandés à tout moment par le placier ou des agents de la Force Publique ou des agents du Fisc, des Douanes, des Services vétérinaires...

Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter l'un des documents précités. L'autorisation n'est valable que pour un seul emplacement. Un professionnel, ou son conjoint, ou son employé, ne peut avoir qu'un seul emplacement sur le marché pour la même marchandise.

Chaque professionnel doit disposer d'un emplacement qu'il soit fixe ou volant. En aucun cas, deux professionnels différents ne peuvent partager un seul emplacement.

c) Attribution des emplacements fixes

Les demandes d'emplacement seront enregistrées par ordre d'arrivée. Un accusé de réception de la demande sera fait par retour du courrier.

Dès lors qu'un emplacement est susceptible d'être accordé, une période d'assiduité de 12 semaines consécutives sera exigée pour que l'attribution définitive soit effective. (Seront prioritaires dans l'attribution d'emplacement permanent les professionnels qui fréquentent assidument le marché toute l'année.)

Les autres professionnels seront « occasionnels » et se verront attribuer un emplacement volant hebdomadaire. Les professionnels « saisonniers » ne disposeront jamais d'un emplacement fixe.

Le renouvellement annuel des demandes d'emplacement est tacite. Néanmoins une nouvelle demande doit être formulée lorsque les emplacements n'ont pas été utilisés pendant trois semaines consécutives et ont entraîné la perte de l'emplacement fixe (hors vacances annuelles signalées au placier).

Les demandes seront satisfaites selon la prise en compte des priorités suivantes pour les emplacements fixes.

- ❖ Successeurs des professionnels fréquentant régulièrement une place sur le marché, conjoint survivant, enfant de salarié de l'entreprise
- ❖ Professionnels déplacés par la suite de travaux ou d'événements fortuits
- ❖ Anciens professionnels exerçant à nouveau après une longue absence justifiée, reconnue et acceptée
- ❖ Professionnels souhaitant changer de nature de commerce (changement complet et/ou partiel)
- ❖ Nouveaux commerçants non sédentaires dans la commune, inscrits sur la liste des demandeurs après accusé de réception par la commune.
- ❖ Boutiquiers riverains du marché

Si un emplacement permanent est vacant, celui-ci sera attribué entre 7h30 et 7h40 au demandeur occasionnel, en fonction des articles vendus, eu égard aux voisins immédiats et à l'ancienneté de leur demande. La demande devra être renouvelée au début de chaque année.

En cas de non présentation de l'intéressé après une proposition d'emplacement, la demande sera annulée.

d) Attributions des emplacements volants

Toute personne qui souhaite obtenir un emplacement à la journée doit en faire la demande verbale au placier en lui présentant spontanément ses justificatifs de commerçant non sédentaire.

Conformément aux principes généraux du droit et à l'égalité des administrés, les emplacements susceptibles d'être disponibles seront attribués par ordre d'arrivée, et par secteurs d'activités ou par tirage au sort en cas d'arrivée simultanée de plusieurs commerçants, l'objectif étant d'accepter et de placer le maximum de demandeurs.

Le commerçant « volant » sera invité à quitter le marché s'il n'accepte pas l'emplacement proposé et/ou si tous les emplacements sont occupés.

e) Gestion des absences pour les emplacements permanents

Toute absence non justifiée de trois marchés consécutifs (hors congés annuels signalés au placier), sans en aviser par écrit le Maire ou son représentant, correspondra à un désistement entraînant la perte de l'emplacement fixe.

Exceptionnellement et sur demande motivée, une absence prolongée pourra être accordée.

La présentation de tout certificat médical permettra la conservation des droits de place. Seul le conjoint, les enfants ou l'employé pourront se prévaloir des droits de place durant l'absence du titulaire dont l'incapacité n'est pas définitive.

f) Emplacement pour les commerçants sédentaires de la commune

Le commerçant sédentaire de la commune qui souhaite étendre son activité sur le marché de la commune doit faire une adjonction d'activités non sédentaires à son registre de commerce.

Il ne devra exposer que les marchandises prévues dans l'attribution de la place qu'il devra occuper personnellement. Il devra se conformer aux prescriptions de l'article 4.

Le prêt entre commerçants sédentaires à titre gratuit ou onéreux est strictement interdit.

De même qu'un commerçant sédentaire ne pourra pas exiger le déplacement d'un non sédentaire, même si celui-ci est placé devant sa boutique.

Article 3 : Autorisation d'occupation du domaine public et redevance

Le titulaire d'un emplacement est un occupant du domaine public communal. Il ne peut le prêter, le sous louer, le vendre, le négocier. Toute occupation du domaine public est assujettie au paiement des droits de place.

S'agissant des droits de place, le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal ou par décision du Maire en cas de délégation du Conseil Municipal.

Les droits de place sont perçus par le placier qui remet, à chaque commerçant, un justificatif sur lequel est indiqué le montant réglé.

Si, par suite de travaux ou tout autre motif d'ordre d'intérêt général, les commerçants se trouvent momentanément privés de leur emplacement, il leur en sera attribué un autre suivant les possibilités sans qu'ils puissent prétendre à une indemnité.

Les commerçants s'étant vu attribuer un emplacement permanent devront s'acquitter du montant intégral de leur emplacement même si ce dernier n'est que partiellement occupé.

Article 4 : Police des emplacements

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général. Le défaut ou refus de paiement des droits de place pourra entraîner l'éviction des commerçants.

Tout commerçant s'étant installé et voulant partir avant la fin du marché devra s'acquitter de l'intégralité des droits de place afférant à son emplacement.

Outre l'hypothèse de non-respect des dispositions du présent règlement, le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le Maire ou son représentant en cas de comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

L'installation et le déballage devront être terminés pour 8h15. Le placier reste la seule habilité à attribuer les emplacements.

Sont autorisés à s'installer, les véhicules dont les dimensions et le poids sont autorisés par le code de la route et dont l'utilisation ne nuit pas au voisinage, ni à la visibilité, ni à l'activité des commerçants et ni à l'accès aux commerces sédentaires.

Dans la mesure où le véhicule du commerçant n'est pas indispensable au déroulement de son activité, il sera déplacé hors de l'enceinte du marché.

La sonorisation des stands est interdite.

Article 5 : Police de circulation

La circulation et le stationnement des véhicules, vélos et autres moyens de locomotion autres que ceux des commerçants participant au marché hebdomadaire, sont strictement interdits dans les rues visées par le présent règlement de 6h30 à 13h00.

Les allées de circulation et de dégagement réservés au passage des usagers seront laissées libres de façon constante. Seuls les véhicules de secours seront autorisés à entrer dans l'enceinte du marché pendant des heures fixées par le présent règlement.

Aucun véhicule de commerçant ne sera autorisé à circuler sur le marché après 8h15

Article 6: Dispositions sanitaires

Dans le cadre de la Sécurité, de l'Ordre et de la Santé publique, sont interdits :

- ❖ Les jeux de hasard et les loteries, exception faite lors des fêtes foraines
- ❖ L'utilisation abusive ou exagérée d'appareils de diffusion sonore
- ❖ De procéder à des ventes dans les allées
- ❖ D'aller au-devant des passants pour leur proposer des marchandises
- ❖ De distribuer des tracts ou autres sans autorisation municipale
- ❖ De créer toute obstruction à la circulation des piétons dans les allées
- ❖ De procéder à toute forme de racolage
- ❖ De diffuser une quelconque idéologie

Article 7 : Propreté du marché

Les commerçants sont tenus de respecter le règlement sanitaire départemental de la Marne.

Les usagers du marché hebdomadaire sont tenus de laisser leurs emplacements propres.

A la clôture du marché, les marchandises non vendues seront immédiatement enlevées afin de permettre d'opérer, sans aucun retard, au nettoyage de l'emplacement du marché.

Article 8 : Sanctions

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures ci-après dûment motivées :

- 1^{er} constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement
- 2^{ème} constat d'infraction : exclusion provisoire du marché pendant une durée déterminée
- 3^{ème} constat d'infraction : exclusion définitive du marché

Cependant une exclusion provisoire ou définitive pourra être prononcée en 1^{ère} instance.



L'an deux mil vingt, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 1^{er} juillet 2020.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER,

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Monique DA SILVA, Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX, Angélique DUPONT a donné pouvoir à Angélique CHAVATTE, François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Etaient absents excusés : Frédéric GREBERT, Antonio MAGALHAES

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/07/61

**Objet : Modification simplifiée n°3
du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 juin 2012 et modifié les 29 octobre 2013 et 14 mars 2018 ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-036 en date du 3 février 2020 engageant une procédure de modification simplifiée ;

Vu la délibération N° 2020/02/09 en date du 19 février 2020 décidant d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU ;

Considérant que la commune de Mourmelon-le-Grand dispose d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 14 juin 2012 et que ce document a fait l'objet de modifications simplifiées les 29 octobre 2013 et 14 mars 2018 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les emplacements réservés qu'il n'est plus nécessaire de conserver et de changer de destination une parcelle actuellement classée en zone Uy (zone exclusivement à vocation économique) en zone d'habitation ;

Considérant que ces adaptations du PLU en vigueur s'inscrivent dans le champ de la modification dite « simplifiée » conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de réaliser une évaluation environnementale ;

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	4
- votants :	27
- ont voté pour :	27
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Considérant que la mise à disposition devait se faire du 04 mai au 04 juin 2020 aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,

Considérant que les dispositions de confinement et de distanciation physique liées au COVID-19 n'ont pas permis de mettre en œuvre cette procédure,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : Décide conformément aux dispositions du code de l'urbanisme de mettre à disposition en mairie pendant une durée d'un mois le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques ;

Article 2 : Précise qu'un avis mentionnant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, est publié en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département et affiché en mairie ;

Article 3 : Décide que cette mise à disposition se fera du 24 juillet 2020 au 24 août 2020 aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;

Article 4 : Précise que les remarques pourront être faites sur un registre mis à disposition ou par courrier adressé en mairie (Monsieur le Maire - Mairie de Mourmelon-le-Grand – 4, rue Maréchal Joffre – CS 40021 – 51400 MOURMELON-LE-GRAND),

Article 5 : Précise qu'au terme de cette mise à disposition le registre sera clos par Monsieur le Maire. Il en présentera les résultats au conseil municipal qui délibérera pour adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée n° 3 du PLU.

A Mourmelon le Grand, le 9 juillet 2020
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX
2020.07.15 19:40:24 +0200
Ref:20200715_151001_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

PASCAL JALOUX

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni au Centre Culturel Napoléon III sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 1^{er} juillet 2020.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Laëtitia GOUX, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER,

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	4
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Bakhta BETTAH a donné pouvoir à Monique DA SILVA, Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX, Angélique DUPONT a donné pouvoir à Angélique CHAVATTE, François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI

Etaient absents excusés : Frédéric GREBERT, Antonio MAGALHAES

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2020/07/62

**Objet : Subventions pour
rénovation de façades**

Monsieur Nicolas HAUTIER, personnellement intéressé, ne participe pas au vote.

Vu la délibération n° 2017-11-70 du 13 novembre 2017 portant modification du règlement pour attribution des subventions pour rénovation de façade au profit des particuliers et des commerçants,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 16 juin 2020,

Entendu le rapport de Christelle LANTENOIS, Vice-présidente de la commission Urbanisme,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'attribuer les subventions pour rénovation de façade suivantes :

- Monsieur ROSE Grégoire – 33 rue Maurice LANGLOIS : 2 072 €
- Monsieur HAUTIER Nicolas – 13 rue du Levant : 2 464 €

A Mourmelon le Grand, le 9 juillet 2020
Extrait certifié conforme,



PASCAL JALOUX

Pascal JALOUX
2020.07.15 19:40:07 +0200
Ref:20200715_151002_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand